

SÉANCE DU 12 JANVIER 2022

DECISION N° 2022/4/ EOLIEN OLERON ATLANTIQUE-SUD / 6
PROJET DE PARC EOLIEN EN MER OLERON ATLANTIQUE-SUD (17)

La Commission nationale du débat public,

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment l'article L. 121-8-1 et l'article L. 121-9,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé, reçus le 3 février 2021, de Madame Barbara POMPILI, ministre de la Transition écologique et de Madame Annick GIRARDIN, ministre de la Mer,
- vu sa décision n°2021/10/EOLIEN OLERON ATLANTIQUE-SUD/1 du 3 février 2021, désignant Monsieur Francis BEAUCIRE président de la commission particulière en charge de l'animation du débat public sur le projet de parc éolien en mer Oléron Atlantique-Sud,
- vu sa décision n°2021 /33/ EOLIEN OLERON ATLANTIQUE-SUD/2 du 3 mars 2021, désignant les membres de la commission particulière du débat public,
- vu sa décision n°2021 /108/ EOLIEN OLERON ATLANTIQUE-SUD/3 du 28 juillet 2021, arrêtant les modalités du débat public et son calendrier,
- vu sa décision n°2021 /115/ EOLIEN OLERON ATLANTIQUE-SUD/4 du 1^{er} septembre 2021, validant le dossier du débat proposé par le maître d'ouvrage,
- vu le courrier de la ministre de la Transition écologique, représentée par Madame Sophie MOURLON, directrice de l'Energie du ministère de la Transition écologique en date du 26 novembre 2021, demandant la prolongation d'un mois de la durée du débat public,
- vu sa décision n° n°2021 /156/ EOLIEN OLERON ATLANTIQUE-SUD/5 du 1^{er} décembre 2021, prolongeant la durée du débat public d'un mois,

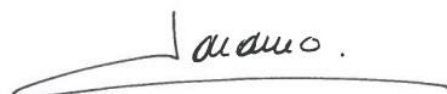
après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Sur proposition du Président de la commission particulière en charge de l'animation du débat public, une expertise complémentaire est engagée, portant sur les évolutions à cinq ou dix ans des profondeurs admissibles pour l'implantation d'éoliennes posées en mer et les évolutions des écarts de coûts entre les technologies des éoliennes posées et flottantes en mer.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO